AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0593
FR0000036816-FS0282

7 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 6 mai 2015, la société civile MM Puccini[1] (21 rue Laffitte, 75009 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 28 avril 2015, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL et détenir, à cette date et à ce jour, 1 035 000 actions SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 16,30% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL hors marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société MM Puccini déclare :

 - [le franchissement des seuils résulte d'un] achat de gré à gré sur fonds propres dans le cadre d'une détention long terme à titre de diversification du portefeuille immobilier actuellement détenu ;
 - agir seul ;
 - ne pas envisager d'acquérir ni d'autres actions en complément, ni le contrôle de la société ;
 - n'envisager aucune modification de la stratégie de la société ni les opérations visées à l'article 233-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - n'être pas partie à des accords ou instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - ne détenir aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
 - envisager de demander un poste au conseil de d'administration. »

[1] Contrôlée par Malakoff Médéric Prévoyance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 6 351 181 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.